

**REGLEMENT COMPLET  
DU JEU  
« A la recherche du T disc d'or »**

**Article 1** : Société Organisatrice

La société Jacobs Douwe Egberts Trading FR SAS, enregistrée sous le numéro 810 029 413 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92 140 Clamart (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « **A la recherche du T disc d'or** » (Ci-après le « Jeu »).

**Article 2** : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 13/10/2015 au 16/11/2015 inclus et sera annoncé sur :

- Site internet Collectionnez les étoiles
- Page Facebook Collectionnez les étoiles ;
- Emailing envoyé aux membres Collectionnez les étoiles

**Article 3** : Conditions d'accès au jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, hors DROM-COM à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation ET/OU la gestion du Jeu.

**Article 4** : Dotations

**4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants**

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 126 dotations

- 1 virement bancaire d'une valeur de 2000€.
- 125 lots de 4 dessous de tasses Tassimo d'une valeur unitaire (le lot) commerciale approximative de 6 €.

**4.2 : Précisions sur les dotations**

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

**La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.**

**Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que se soit.**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

#### **Article 5** : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- se rendre sur le site internet [www.collectionnez-les-etoiles.fr](http://www.collectionnez-les-etoiles.fr)
- s'identifier avec son compte de membre Collectionnez les étoiles préalablement créé ou si le participant ne possède pas encore de compte membre Collectionnez les étoiles, s'inscrire au programme Collectionnez les étoiles en se créant un compte
- cocher la case « j'accepte le règlement du Jeu et cliquer sur « Je rentre mes codes-étoiles Tassimo » pour être intégré au tirage au sort.
- Entrer le code-étoile inscrit à l'intérieur d'un paquet Tassimo
- Cliquer sur valider
- Choisir de multiplier ses chances par 10 d'être tirée au sort en dépensant 10 étoiles ou par 15 en dépensant 15 étoiles ou de ne pas multiplier ses chances en ne dépensant aucune étoile.

Un tirage au sort aura lieu le 30/11/2015 sous contrôle d'huissier pour déterminer les gagnants. Les gagnants des dessous de tasses Tassimo recevront leurs dotations par courrier envoyé à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription au programme Collectionnez les étoiles dans un délai approximatif de 8 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Le gagnant des 2000€ recevra un courrier annonçant son gain et devra renvoyer par courrier recommandé avec accusé de réception ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone fixe, numéro de téléphone portable, adresse e-mail) et son RIB ou RICE (comprenant un numéro IBAN) par lettre recommandée avec accusé de réception (frais d'envoi à la charge du gagnant) à l'Adresse du Jeu : Soft Promo - Opération 5141 - 78096 Yvelines Cedex 9 dans un délai de deux mois à compter de la date d'envoi (cachet de la poste faisant foi) du courrier annonçant son gain envoyé à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription au programme Collectionnez les étoiles afin de recevoir son virement bancaire dans un délai approximatif de 4 semaines à compter de la date de réception de son lettre recommandée avec accusé de réception contenant les éléments listés au présent article.

**Le jeu est limité à une dotation par personne (même nom, même prénom et même date de naissance).**

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

#### **Article 6** : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible sur [www.collectionnez-les-etoiles.fr](http://www.collectionnez-les-etoiles.fr) pendant toute la durée du Jeu.

### **Article 7** : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

### **Article 8** : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5 Dans le cas où, le gagnant des dessous de tasse n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste et dans le cas où le gagnant des 2000 euros n'aurait pas renvoyer les éléments listés à l'article 5 par courrier recommandé avec Accusé de réception dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier lui annonçant son gain, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

#### **Article 9** : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **Article 10** : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

**L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur ET/OU utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu ET/OU de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs ET/OU de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.**

#### **Article 11** : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

#### **Article 12** : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation ET/OU la jouissance des dotations.

**Article 13** : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les noms, adresses, et photographies des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

**Article 14** : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

**Article 15** : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement ET/OU les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

**Article 16** : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Jacobs Douwe Egberts FR SAS. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations les concernant en écrivant à **JDE Trading FR SAS- Service Consommateurs**, 6 avenue Réaumur-CS 70016- 92 142 CLAMART Cedex. Par l'intermédiaire de la société JDE Trading FR SAS les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe JDE, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

